

VILLE DE MENNECY

DEC 4 12 1

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **La Réalisation de prestations de géomètres experts pour la Ville de Mennecy,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.08-79, intitulé « **La Réalisation de prestations de géomètres experts pour la Ville de Mennecy.** », à la société SCP GESTIN, MEYER, THIBERVILLE, 59 rue Saint Spire, 91 100 CORBEIL-ESSONNES, représentée par Madame Nathalie GESTIN, en sa qualité de Cogérante.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum annuel de 2 000 euros HT (Deux mille euros HT) soit 2 392 euros TTC (Deux mille trois cent quatre-vingt douze euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 20 000 euros HT (Vingt mille euros HT) soit 23 920 euros TTC (Vingt trois mille neuf cent vingt euros TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable chaque année pour une période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 04 JAN 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 6 12 2

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que L'Association Sportive de Fontenay Le Vicomte utilisera le terrain synthétique du complexe Alexandre Rideau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau, ci-annexée, à « L'Association Sportive de Fontenay Le Vicomte » représentée par Monsieur Philippe Dabreteau, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

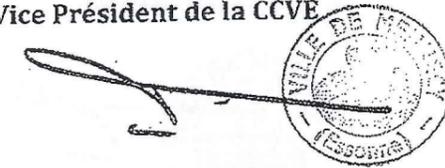
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 janvier 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 10 12 3

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que le CCAS de Mennechy utilisera le véhicule 9 places immatriculé 271 DPW 91.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Annie PIOFFET, 1^{ère} Adjoint au Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition du véhicule Renault 9 places, ci-annexée, au CCAS représenté par Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, son Président.

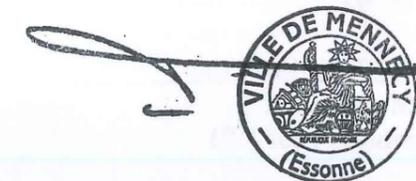
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

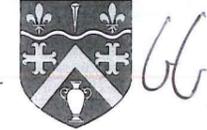
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 9 janvier 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE




DEC 12 12 4

DECISION DU MAIRE

Contrat la maintenance de trois centrales de ventilation (CTA) et d'une centrale de soufflage double flux pour le réfectoire et la cuisine du Groupe Scolaire des Myrtilles

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, est autorisé à signer le contrat pour la maintenance de 3 centrales de ventilations (CTA) et d'une centrale de soufflage double flux pour le réfectoire et la cuisine du Groupe Scolaire des Myrtilles sur la commune de MENNECY, à intervenir entre la Ville de MENNECY et les Etablissements LOISEAU sis 132, rue de Paris à CHARENTON-le-PONT Cedex (94227), représentée par Monsieur LOISEAU.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant annuel de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (2 389,61 TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 12 janvier 2012


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél : 01.69.90.80.30
fax : 01.64.57.00.41

DEC 12 12 5

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey, accepte le contrat (suivant le projet ci-annexé) – entre la Ville de MENNECY et la Société SOREAU SARL sise Route de Montereau à DARVAULT (77140).

Article 2 : La prestation est souscrite pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Le montant de cette prestation est de six mille huit cent soixante douze euros et soixante quatre centimes toutes taxes comprises (6 872.64 € TTC), soit cinq cent soixante douze euros et soixante douze centimes par mois pour douze mois (572.72 € TTC/Mois).

Article 4 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux Finances

La présente décision du Maire sera annexée au registre des Décisions de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 12 Janvier 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la Communauté
De Communes du Val d'Essonne




VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30 Fax : 01.69.90.71.25

2012

DEC 16 12 6

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MenneCY, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de MenneCY et GERESO SAS, sise au 28 rue Xavier Bichat 72018 LE MANS Cedex 2, représentée par Monsieur Emmanuel COSNET, Président.

Article 2 : La formation « Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences » à raison de 3 jours, les 12, 13 et 14 Mars 2012 à destination de Mme WACHS Delphine. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de 1.994,93 € (Mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes) soit un TVA de 326,93 € (trois cent vingt-six euros et quatre-vingt-treize centimes) 19,60%.

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 16 Janvier 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
 Tel: 01 69 90 80 30
 Fax: 01 64 57 00 41
 DEC 16 12 7

www.mennecy.fr

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Mennecy souhaite mettre en place un projet d'atelier mécanique auprès de jeunes,

Considérant qu'à cet effet la Commune de Mennecy se porte acquéreur de 10 karts d'occasion auprès de la Société Paris Kart Indoor,

DECIDE

ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, est autorisé à acquérir 10 karts d'occasion de marque Sodikart GT2, auprès de la Société Paris Kart Indoor, pour un montant de 3 344.48 € HT, soit 4 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 16 janvier 2012

Jean-Philippe DUGOIN
 Mair de Mennecy
 1^{er} Vice-Président de la CCVE



00000000

20120000



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30

Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

DEC 17 12 8

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant installation de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey fait appel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la médecine préventive,
VU le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 13 janvier 2012 relatif au renouvellement de la convention de médecine préventive avec la mairie de Mennecey,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive, à intervenir entre la Ville de Mennecey et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France dont le siège est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 VERSAILLES CEDEX par son Président Jean-François PEUMERY.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 61 euros par visite médicale et 61 euros par demi-heure consacrée aux actions en milieu de travail dans la collectivité par le médecin pour l'année 2011.

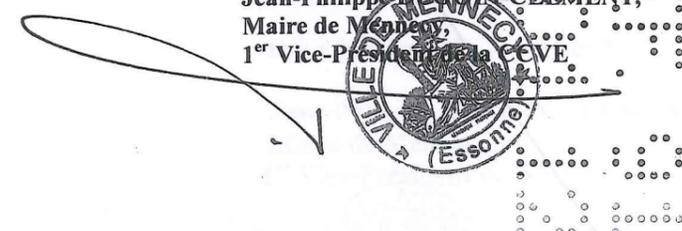
Article 3 : la présente convention prend effet dès signature du Maire de Mennecey pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 18 janvier 2012
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
 Maire de Mennecey,
 1^{er} Vice-Président de la CEVE



VILLE DE MENNECY

DEC 23 12 9

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la mise en œuvre d'un complément de vidéo-protection urbaine sur le territoire de la commune de Mennecy.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n° 2011.08-76, ayant pour objet « **la mise en œuvre d'un complément de vidéo-protection urbaine sur le territoire de la commune de Mennecy.** », à la société SDEL-INFI, sise 75 avenue du Président Kennedy, 91170 VIRY-CHATILLON, représentée par Monsieur Guillaume GARRIC, en sa qualité de Chef d'entreprise.

ARTICLE 2 : Ce marché à procédure adaptée est d'un montant de 109 552,32 € HT (Cent neuf mille cinq cent cinquante-deux euros et trente-deux centimes Hors Taxes) soit 131 024,57 € TTC (Cent trente et un mille vingt-quatre euros et cinquante-sept centimes Toutes Taxes Comprises).
La durée du marché se confond avec la durée d'exécution des prestations.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 23 janvier 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

66

DELIBERATION	N°1 du 30.01.12
OBJET	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121- 4,

VU le Code Electoral, notamment l'article L. 276,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Alain DRAGOMAN, conseiller municipal de la liste Croire et Vouloir adressée à Monsieur le Maire de Mennecey le 8 janvier 2012,

CONSIDERANT que Monsieur Patrick LEGRIS, suivant de liste a accepté d'occuper la fonction de conseiller municipal par courrier du 18 janvier 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Patrick LEGRIS en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Alain DRAGOMAN, conseiller municipal démissionnaire.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 32
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 1

20120011
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 janvier 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°2 du 30.01.12
OBJET	MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

VU la démission de Monsieur Alain DRAGOMAN, conseiller municipal,

CONSIDERANT la désignation des membres élus au sein des commissions municipales lors des conseils Municipaux des 16 janvier 2011, 4 février 2011 et 4 novembre 2011

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer un conseiller municipal suite à sa démission au sein des commissions municipales dans lesquelles il siègeait.

CONSIDERANT que la modification qui sera apportée n'affecte pas la représentation proportionnelle des groupes au sein desdites commissions.

SUR PROPOSITION DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE le remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions, de la manière suivante :

Est désigné Monsieur Patrick LEGRIS en remplacement de Monsieur Alain DRAGOMAN en tant que membre du groupe majoritaire au sein de la Commission Culture, Sports et Vie Associative.

Est désigné Monsieur Patrick LEGRIS en remplacement de Monsieur Alain DRAGOMAN en tant que membre du groupe majoritaire au sein de la Commission Animation, Communication.

Est désignée Madame Corinne SAUVAGE en remplacement de Monsieur Alain DRAGOMAN en tant que membre du groupe majoritaire au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Est désigné Monsieur Patrick LEGRIS en remplacement de Monsieur Alain DRAGOMAN en tant que membre du groupe majoritaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR : 32</u>
<u>CONTRE : 0</u>
<u>ABSTENTION : 0</u>
<u>ABSENT : 1</u>



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patricia MOULÉ* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°3 du 30.01.12
OBJET	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2012, permettant d'élaborer le prochain Budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

20120013
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LERCTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian EOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN

Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°4 du 30.01.12
OBJET	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2012 - TRAVAUX ELIGIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

VU l'article 32 de la loi de finances rectificative n°20011-900 du 29 juillet 2011,

VU la circulaire du 30 novembre 2011 relative aux règles de répartition de la DETR,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne du 13 décembre 2011 (ci-joint), précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2012, soit un taux de 30 % du montant HT des projets,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 20 janvier 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT que sont exclues les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DETR dépasserait 80 % de la dépense subventionnable,

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peut être proposée l'opération suivante :

Extension de la BCD du Groupe Scolaire de la Jeannotte

dont le montant des travaux s'élève à 107 739,94 € HT (cent sept mille sept cent trente neuf euros et quatre vingt quatorze cents hors taxes),

Soit une subvention sollicitée de 32 321,98 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 (suivant tableau détaillé ci-joint),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet d'extension de la BCD du groupe scolaire de la Jeannotte

APPROUVE le plan de financement ci-annexé

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012, d'un montant de 32 321,98 € correspondant à 30 % du montant hors taxes du projet suivant :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

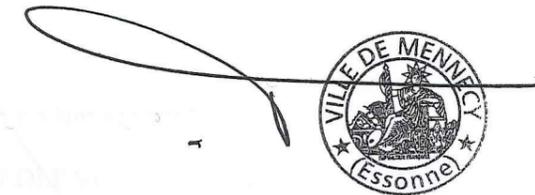
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patricia MOULÉ* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Extension de la BCD du Groupe Scolaire de la Jeannotte

dont le montant des travaux s'élève à 107 739,94 € HT (cent sept mille sept cent trente neuf euros et quatre vingt quatorze cents hors taxes),

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget Primitif 2012 aux comptes correspondants en dépenses de la section d'Investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'Investissement aux comptes correspondants.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 33
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 0

DELIBERATION	N°5 du 30.01.12
OBJET	VENTE A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réformer un véhicule, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

RENAULT Benne immatriculé 807 DLP 91

AUTORISE la cession dudit matériel roulant à la SARL SOREAU, route de Montereau 77146 DARVAULT, pour un montant de 570 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 30 puis 31****Date de convocation : 24 janvier 2012**

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROT, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphanie DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patricia MOULÉ* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°6 du 30.01.12
OBJET	CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA SOCIETE ARTELIA POUR L'OPERATION DE DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VERVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-1 et suivants,

VU l'ordonnance du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat,

VU la loi du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat,

VU l'arrêté du 2 mars 2009 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif à la méthodologie applicable au rapport d'évaluation préalable,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 approuvant le rapport d'évaluation préalable et autorisant le recours à la procédure du contrat de partenariat pour la réalisation de ladite opération,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy a décidé de procéder à une opération de démolition-reconstruction du Groupe Scolaire (écoles maternelle et élémentaire) de la Verville,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy a lancé un appel d'offre restreint limité au maximum à 5 candidats,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, 4 sociétés ont présenté leur candidature (SOLEFIM, SODEARIF, COTEBARTELIA et FAYOLLE), et que la candidature de la société SOLEFIM a été rejetée au motif qu'elle était non conforme car elle ne présentait pas de partenaire financier et n'avait pas fourni les documents permettant d'apprécier sa capacité financière,

CONSIDERANT que le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé aux trois groupements restants, et qu'à la date limite de réception des offres, soit le 24 octobre 2011, deux plis ont été déposés (SODEARIF et COTEBARTELIA), la société FAYOLLE n'ayant pas répondu,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de ces deux offres, celle de la société COTEBARTELIA a été analysée comme la plus avantageuse pour la Commune de Mennecy,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2011,

VU le projet de Contrat de Partenariat joint en annexe,

20120017
06

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN

Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

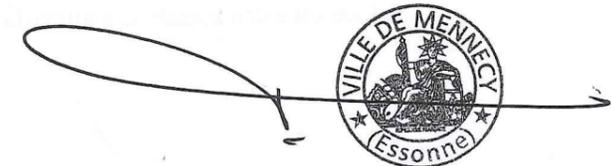
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de Contrat de Partenariat pour la réalisation de l'opération de démolition/reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville avec la Société ARTELIA, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°7 du 30.01.12
OBJET	MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article 212-7,

VU la délibération en date du 25 mars 2009, relative à la définition de la carte scolaire sur le territoire de la commune,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT la construction de plusieurs programmes immobiliers sur la commune entre 2012 et 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification de la carte scolaire, afin de mieux répartir la population et de maintenir les effectifs des classes entre les écoles,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de modifier le secteur scolaire pour la rentrée de 2012/2013 comme suit :

Concernant le Groupe Scolaire de la Jeannotte
Déplacement des rues suivantes vers le groupe scolaire de la Jeannotte :

Rue du Petit Menecy
Chemin de la Manufacture
Rue Jean Jaurès
Rue Emile Mignon
Clos des Anglais
Chemin de l'Ormeteau
Rue des Libellules
Rue des Romaines
Allée Camille Claudel
Rue du Clos Renault
Rue Nouvelle
Rue de la Glaisière
Rue de Tournenfil
Rue du bas Clos Renault
Rue du banc de Bel Air
Rue de l'Abreuvoir
Rue de Paris

Concernant le groupe scolaire des Myrtilles
Déplacement des rues suivantes vers le groupe scolaire des Myrtilles :

20120013
06

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphanie DELHOMME

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN

Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patricia MOULÉ* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

-Place des Chardonnerets
-Place des Loriots
-Place des Pinsons
-Rue des Alouettes
-Rue des Bouvreuils
-Rue des Mésanges
-Rue des Rossignols
-Avenue de Manassé
-Avenue de l'Orangerie
-Place des Champs Fleuris
-Rue de la Fenaison
-Rue des Labours
-Rue des Semailles
-Rue des Bergeronnettes
-Rue des Verdiers
-Place des Roitelets
- du 2 au 22 rue Claude Monet
-rue du Colonel Félix Brunet

Concernant le groupe scolaire de la Verville

Déplacement des rues suivantes vers le groupe scolaire de la Verville :

-Chemin aux Chèvres
-Rue des Glaneurs
-Rue des Vives eaux
-Rue François Villon
-Rue Clément Marot
-Rue des Essarts
-Rue Paul Cézanne
-Rue du Bois de la Justice
-Chemin de la Butte Montvrain
-Rue Claude Monet, à l'exception des n° 2 au n° 22)
-Rue de la Plaine
-Rue de la Roche Colleau
-Rue Paul Gauguin
-12 Avenue Darblay

Concernant l'école de la Sablière

Déplacement des rues suivantes vers le groupe scolaire de la Sablière

-Avenue Darblay (n° 19-21)
-Place du 8 mai 1945

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE



66

DELIBERATION	N°8 du 30.01.12
OBJET	GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS POUR LA VILLE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 1^{er} et suivants,

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 portant création d'un Guide Interne des Procédures de Marchés Publics,

VU la délibération en date du 24 mars 2010 portant actualisation du guide de la commande publique et des achats pour la ville de Mennecy,

VU le Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant le seuil relatif à l'obligation de publicité et de mise en concurrence,

VU le Décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ce guide suite à la parution de nouveaux textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT que ce document doit faire l'objet régulièrement d'actualisation au gré de l'évolution réglementaire en la matière,

VU le Guide interne de la commande publique et des achats joint en annexe,

APRES DELIBERATION

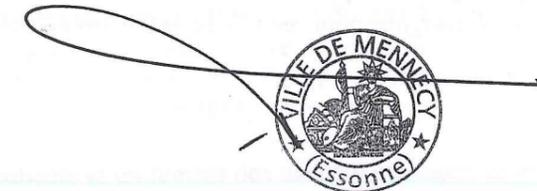
PREND ACTE des corrections apportées au Guide interne de la commande publique et des achats, ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à l'actualisation dudit guide au gré des évolutions législatives et réglementaires.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaiènt présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT, LEROY, Anne-Marie DOUGNAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE GUILLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORTON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLE, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et suivants, VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 relative à la mise en place de la REOMI à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT la diffusion d'un tract financé par des fonds publics, ne variant que les seuls avantages de la REOMI, et mettant en cause l'honnêteté intellectuelle et les motivations des élus et des communes défendant la TEOM,

CONSIDERANT que ce tract n'a fait l'objet d'aucune condamnation de la part du Président de la CCVE lors des presque 2h30 de débats du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, qu'elle ne peut s'appliquer aux logements collectifs dans les mêmes conditions que pour les particuliers,

CONSIDERANT que les personnes les plus lésées par la REOMI, c'est-à-dire celles vivant en habitat collectif, représentant près de 30 % des habitants de la CCVE n'ont pas pu s'exprimer lors du « sondage internet » réalisé par la CCVE

CONSIDERANT que près de 1,5 millions d'euros de fonds propres de la CCVE vont être dilapidés dans les 4 années qui viennent uniquement pour rendre supportables les tarifs de la REOMI et que cet argent aurait pu être, en période de crise, bien plus utilement utilisé,

CONSIDERANT les nombreuses carences sur le ramassage des ordures ménagères depuis la mise en place de la REOMI,

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles la REOMI a été votée, à savoir une majorité de délégués communautaires représentant une minorité des habitants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et que 3 des 4 plus grandes communes y étaient opposées,

CONSIDERANT le fait que le marché de collecte de la CCVE a été déferé au Tribunal Administratif par le Préfet de l'Essonne,

CONSIDERANT les mensonges, qu'ils aient été faits sciemment ou non, qui ont eu lieu lors des explications de vote sur la REOMI puisqu'il a été certifié par l'exécutif communautaire lors de la séance du 13 décembre 2011 qu'aucun déferé préfectoral à l'encontre du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets n'avait été enregistré, alors même que par courriel du 6 janvier 2012 le Vice-Président de la CCVE en charge de ce dossier, confirmait enfin que ce marché a fait l'objet d'un déferé au Tribunal Administratif depuis le mois d'octobre 2011,

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » n'est pas une compétence obligatoire pour les Communautés de Communes,

DELIBERATION	N°9 du 30.01.12	OBJET	REPRISE DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »
--------------	-----------------	-------	---

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUGUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLE, Stéphanie DELHOMME

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pourvoit à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pourvoit à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

APRES DELIBERATION,

DECIDE de se prononcer en faveur de la reprise de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

ADOPTÉ A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 0

SE RESERVE de délibérer pour demander sa sortie de la Communauté de Communes du Val d'Essonne si cette modification statutaire n'était pas acceptée par cette dernière.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



DELIBERATION	N°10 du 30.01.12
OBJET	INSTALLATIONS CLASSEES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE NEXIMMO 50 SUR LA ZAC DES HAIES BLANCHES AU COUDRAY-MONTCEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 7 septembre 2011, par laquelle la société NEXIMMO 50, dont le siège social est situé 1 Terrasse Bellini – TSA 48220 – 92919 PARIS LA DEFENSE Cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter sur la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX – ZAC des Haies Blanches, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement .

- N°1510-1 (A) : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- N°1530-1 (A) : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
- N°1532-1 (A) : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
- N°2662-1 (A) : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2663-1a (A) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2663-2b (E) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2925 (D) : ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW,
- N°1432 (NC) : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables,
- N°2910 (NC) : installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2011,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 octobre 2011 déclarant le dossier complet,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120024
VU la décision n° E11000158/78 du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant Monsieur Alain Henri RUBY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel SOMARIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté préfectoral n°2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 001 du 12 janvier 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique présentée par la société NEXIMMO 50 au COUDRAY-MONTCEAUX (91830),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier

CONSIDERANT que l'étude présentée ne prend pas en compte tous les établissements sensibles de la commune (groupes scolaires, établissements d'accueil Petite Enfance, centre des autistes sur la ZAC MONTVRAIN I...),

CONSIDERANT l'augmentation du nouveau trafic routier avec 230 mouvements de camions par jour sur la RD 191 qui a pour vocation à être affectée en desserte locale selon le SCOT de la CCVE,

CONSIDERANT les risques d'incendies,

CONSIDERANT l'absence de prise en compte de l'impact des entrepôts les uns vis-à-vis des autres et le manque d'une analyse englobant l'ensemble des installations de cette ZAC,

CONSIDERANT le cumul d'entrepôts de logistique sur cette zone qui est contraire à la mixité de l'emploi et à l'encontre du développement durable,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011

APRES DELIBERATION,

EMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation du 7 septembre 2011, par laquelle la société NEXIMMO 50, dont le siège social est situé 1 Terrasse Bellini - TSA 48220 - 92919 PARIS LA DEFENSE Cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter au COUDRAY-MONTCEAUX - ZAC des Haies Blanches, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- N°1510-1 (A) : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- N°1530-1 (A) : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
- N°1532-1 (A) : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
- N°2662-1 (A) : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2663-1a (A) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2663-2b (E) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2925 (D) : ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW,

- N°1432 (NC) : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables,
- N°2910 (NC) : installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°11 du 30.01.12
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE MOBILE AU JARDIN D'ARC SUR LE COMPLEXE SPORTIF JEAN-JACQUES ROBERT POUR LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE MENNECEY-VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

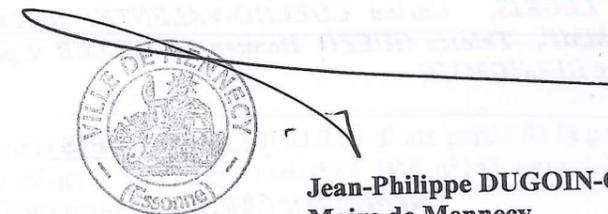
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT la nécessité d'installer une structure mobile pour accueillir l'association « La Compagnie des Archers de MENNECEY-VILLEROY » ;

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une structure afin d'accueillir l'association « La Compagnie des Archers de MENNECEY-VILLEROY » au Jardin d'Arc sur le Complexe Sportif Jean-Jacques ROBERT situé sur la Route Départementale 153 lieu-dit « La Remise du Rousset », parcelles cadastrées ZB n° 267 et 4'3 d'une superficie de 51 000 m².



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FFRET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patricia MOULÉ* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°12 du 30.01.12
OBJET	VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA ZAC MONTVRAIN I - RUE LAVOISIER A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété située sur la ZAC Montvrain I, Rue Lavoisier à MenneCY, cadastrée BM n°145, d'une contenance cadastrale de 3 767 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009 approuvant le protocole de fin de mission concernant la ZAC de Montvrain I dressés par Essonne Aménagement,

VU le protocole de fin de mission de la ZAC Montvrain I entre la Commune de MenneCY et ESSONNE AMENAGEMENT signé le 23 novembre 2009,

VU l'avis du Domaine en date du 17 janvier 2011,

CONSIDERANT que cette parcelle jouxte le terrain appartenant à la Société DELIFRUITES,

CONSIDERANT que ce terrain est d'une part enclavé et souffre d'un dénivelé fort ce qui rend sa constructibilité réduite, et d'autre part grevé d'une servitude d'utilité publique relative aux aqueducs,

CONSIDERANT que la société DELIFRUIT souhaite acquérir environ 3 400 m² de terrain pour un montant de 30 000 euros,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 20 janvier 2012,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 janvier 2012,

VU le plan joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la vente par la Commune à la Société DELIFRUITES d'une partie de la parcelle située sur la ZAC Montvrain I, Rue Lavoisier à MenneCY, cadastrée BM n°145 pour une superficie d'environ 3 400 m², au prix de 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Anuré PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°13 du 30.01.12
OBJET	DENOMINATION DES VOIRIES INTERNES DE LA ZAC MONTVRAIN II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 20 janvier 2012,

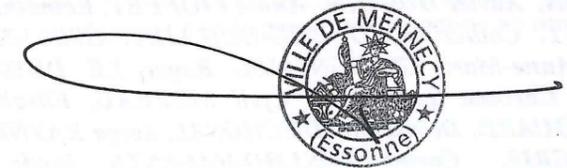
VU le plan joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer le nom des voiries à l'intérieur de cette zone et de donner à chaque lot, un numéro et une adresse postale selon le plan ci-annexé ;

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer les voiries internes de la ZAC MONTVRAIN II :

- CHARLES PÉGUY
- GEORGE SAND
- COLETTE
- JEAN COCTEAU
- LOUISE DE VILMORIN



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Anré PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEKOTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patricia MOULÉ* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°14 du 30.01.12
OBJET	DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE FERME PEDAGOGIQUE ASSOCIEE A UN SITE DE COMPOSTAGE MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU l'avis de la commission des finances en date du 20 janvier 2012,

VU l'avis de la commission Scolaire / Péri-scolaire / Jeunesse en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT la possibilité de recourir à des subventions pour l'investissement et le fonctionnement du projet auprès de divers autorités et partenaires financeurs

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en œuvre de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au titre de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-TEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°15 du 30.01.12
OBJET	ORGANISATION DES 4èmes JOURNEES PREVENTION SECURITE A DESTINATION DE LA JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme Travaux Voirie Sécurité et Bâtiments en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser, notamment les collégiens et lycéens, sur les comportements à risques et les conduites addictives,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter sa contribution à la prévention routière et la lutte contre les accidents de la route,

CONSIDERANT le besoin de lutter contre toutes sortes de nuisances et déviances consécutives à des consommations inadaptées d'alcools et/ou de produits stupéfiants,

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette manifestation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROIY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°16 du 30.01.12
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE POUR L'ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

VU les orientations du Comité Interministériel de Sécurité Routière en date du 11 mai 2011,

VU les orientations du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière de l'Essonne,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme / Travaux / Sécurité / Bâtiments en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT l'importance des dispositifs de prévention routière,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquiescer des radars pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes sur la vitesse,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière, à hauteur de 50% du coût HT des travaux, soit 4 000 € sollicités sur une base de dépenses de 8 000 € HT (9 568 € TTC).

APRES DELIBERATION,

-APPROUVE l'acquisition de deux radars pédagogiques,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière, et à signer tout document se rapportant à cette opération.

-DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PLOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORTON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLE, Stéphanie DELHOMME

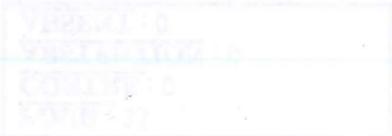
POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pourvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pourvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



DELIBERATION	N°17 du 30.01.12
OBJET	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LOISIRS « MAISON DES JEUNES » DE LA VILLE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code d'action des familles,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU la délibération en date du 16 décembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la dite convention,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Pétiscolaire, Jumelage, Jeunesse du 20 janvier 2012,

VU l'avis de la commission des finances en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention pour réduire la participation communale dédiée à l'établissement d'accueil de loisirs « Maison des jeunes »

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de renouvellement de la convention 77-2009 d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs « Maison des jeunes » de la ville de Mennecy, arrivant à échéance au 30 juin 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André FINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERRET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT, LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE GUILLET, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge KAYNEL, Stéphanie MORTON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLE, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION N°18 du 30.01.12	OBJET
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION MENNECY ECHANGES BONI	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29 et L1611-4

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Jumelage en date du 20 janvier 2012,

CONSIDERANT les liens de coopération entre la commune de Mennecy et celle de Boni au Mali (cercle de Douentza)

CONSIDERANT que l'association « Mennecy Echanges Boni » a été créée en avril 2002 dans le but de poursuivre au plan associatif, les liens de coopération qui unissent depuis plusieurs années Mennecy et Boni.

CONSIDERANT que la convention signée entre la ville de Mennecy et l'association « Mennecy Echanges Boni » le 26 septembre 2008 pour 3 ans arrive à échéance

CONSIDERANT le souhait commun de l'association Mennecy Echange Boni et la ville de Mennecy, de maintenir ce lien, en reconduisant la convention pour 3 ans, dans les mêmes termes

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée et tout autre document ce rapportant à ce dossier.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°19 du 30.01.12
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION PARADES ET RIPOSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

CONSIDERANT que l'Association Parades et Ripostes organise et mène des actions en direction des jeunes et notamment pour sa participation à des compétitions officielles de niveau départemental, régional et national,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative du 20 janvier 2012,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 janvier 2012,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs entre la commune de MenneCY et l'Association Parades et Ripostes, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte à intervenir.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 33
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120034
66

DELIBERATION	N°20 du 30.01.12
OBJET	DENOMINATION DU NOUVEAU CHALET AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF JEAN JACQUES ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy dispose d'un nouvel équipement sportif au sein du Complexe Jean Jacques Robert

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cet équipement,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 20 janvier 2012.

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer ce nouvel équipement sportif du Complexe Jean-Jacques Robert de Mennecy de la manière suivante : *Salle Roger COUDERC*

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVF

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LFROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian ROUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patricia MOULÉ* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°21 du 30.01.12
OBJET	INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2004 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

CONSIDERANT que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune de MenneCY peuvent accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires qui accomplissent des travaux supplémentaires dans ce cadre et qui ne peuvent pas prétendre au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

PRECISE que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^e catégorie des attachés assortie d'un coefficient de 2.5

20120036
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

cccc
André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

**Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME**

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

CONCERNANT les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums :

Le crédit global sera calculé ainsi qu'il suit :

Montant annuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) x coefficient 2.5 x nombre d'agents bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections / 12 mois = crédit mensuel.

CONCERNANT les autres élections électorales (élections prud'homales et sénatoriales notamment), le crédit global sera calculé ainsi qu'il suit :

Montant annuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) x coefficient 2.5 x nombre d'agents attributaires bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections / 36 mois = crédit mensuel

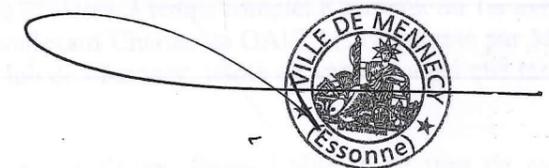
Le crédit global sera réparti en fonction du travail effectué le jour des élections, en respectant le montant individuel maximal.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à 2 tours de scrutin.

Le montant individuel maximal de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité.

DIT que les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

<u>POUR : 33</u>
<u>CONTRE : 0</u>
<u>ABSTENTION : 0</u>
<u>ABSENT : 0</u>

DELIBERATION	N°22 du 30.01.12
OBJET	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU TENNIS CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2012,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT que le Tennis Club de Mennecy remplit une mission de service public,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif de 2° classe à temps complet à compter du 1er avril 2012, auprès du Tennis Club de Mennecy sise 62 boulevard Charles de GAULLE représenté par Monsieur Dominique PRADON, Président du Tennis Club de Mennecy, jointe en annexe, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure

DIT que le remboursement des rémunérations de l'agent feront l'objet d'un titre de recettes à l'attention du Tennis Club de Mennecy

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

Date de convocation : 24 janvier 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER (à partir de 21h19), Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Xavier DUGOIN

Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Damien MARILLER (jusqu'à 21h19)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

JPDC/GG/SDG/EM-12

www.mennecy.fr

Mennecy, le 24 janvier 2012

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 30 janvier 2012 à 21h00
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1 DEC 325 11 139 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.08-81 avec la Société CEMSI
- 2 DEC 332 11 140 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir entre la ville de Mennecy et la Société GADE.
- 3 DEC 334 11 141 Décision du Maire portant modification de la décision n° LD 22 10 351 72 du 17 décembre 2010
- 4 DEC 334 11 142 Décision du Maire portant acceptation de la convention avec l'association « Le Yoga pour tous » concernant l'occupation de la Salle Gilbert Franco
- 5 DEC 334 11 143 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre le lycée Marie Laurencin et la ville de Mennecy
- 6 DEC 334 11 144 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant à la convention de mise à disposition des structures sportives entre le collège du Parc de Villeroy et la ville de Mennecy
- 7 DEC 334 11 145 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennecy et la Société BERGER LEVRAULT concernant les modalités de maintenance du logiciel « E-SEDIT »
- 8 DEC 336 11 146 Décision du Maire l'autorisant à signer la convention n°2011-45 avec le CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi
- 9 DEC 339 11 147 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.11-87 avec la Société Soirs de fête pour la réalisation de 2 spectacles pyrotechniques et pyroméloriques
- 10 DEC 339 11 148 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « le monde de Flécha » à intervenir entre la Médiathèque municipale et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne
- 11 DEC 339 11 149 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « l'univers du Blues » à intervenir entre la Médiathèque municipale et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne
- 12 DEC 339 11 150 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « le Manga dans tous ses états » à intervenir entre la Médiathèque municipale et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne
- 13 DEC 347 11 151 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennecy et la Société AIGA concernant les modalités de maintenance du logiciel « Noé RAM »
- 14 DEC 348 11 152 Décision du Maire l'autorisant à signer le contrat de télésurveillance et de maintenance des alarmes de la ville avec la Société EXPERT PROTECTION
- 15 DEC 348 11 153 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts

66

16 DEC 349 11 154 Décision du Maire autorisant à signer le contrat avec le Bureau VERITAS pour les vérifications réglementaires de sécurité des installations électriques de divers site de la commune
17 DEC 349 11 155 Décision du Maire l'autorisant à signer le contrat avec le Bureau VERITAS pour les vérifications réglementaires de sécurité des installations gaz de divers site de la commune

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 4 novembre 2011
- Bilan des JPSJ 2011
- Communication du tableau des marchés conclus en 2011

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur Patrick LEGRIS
2. Modification des commissions communales

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Débat d'orientations budgétaires 2012
4. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2012 - Travaux éligibles
5. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant

III. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

6. Adoption du contrat de partenariat entre la commune de Mennecey et la Société ARTELIA pour l'opération de démolition/reconstruction du groupe scolaire Verville
7. Modification de la carte scolaire

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Gilles BRANDON

8. Modification du guide interne de la commande publique

V. ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

9. Délibération portant sur la demande de reprise de la compétence de collecte des Ordures Ménagères, transférée à la CCVE

VI. DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jouda PRAT

10. Installations classées-demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la société NEXIMMO 50 sur la ZAC des haies blanches au Coudray Montceaux

VII. URBANISME-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

11. Autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une structure mobile au jardin d'arc sur le complexe sportif Jean-Jacques Robert pour la compagnie des archers de Mennecey-Villeroy
12. Vente d'un terrain situé dans la Zac Montvrain I – rue Lavoisier à Mennecey
13. Dénomination des voiries internes de la ZAC Montvrain II

Rapporteur : Serge RAYNEL

14. Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention dans le cadre du projet de ferme pédagogique associée à un site de compostage municipal

VIII. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

15. Organisation des 4èmes journées prévention sécurité à destination de la jeunesse
16. Demande de subvention au PDASR pour l'installation de radars pédagogiques

IX. JEUNESSE

Rapporteur : Corinne SAUVAGE

17. Demande de renouvellement de la convention concernant la prestation de service ordinaire pour l'établissement d'accueil de loisirs « maison des jeunes » de la ville de Mennecey

X. COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Marie-Claire CUTILLAS

18. Convention de partenariat entre la ville de Mennecey et l'Association Mennecey échanges Boni

XI. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

19. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecey et l'Association Parades et Ripostes
20. Dénomination du nouveau chalet au sein du Complexe Sportif Jean Jacques Robert

XII. ELECTION

Rapporteur : Marie Paule ALBANET

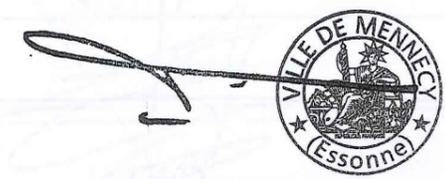
21. Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections

XIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

22. Mise à disposition d'un agent de la commune auprès du tennis club de Mennecey

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

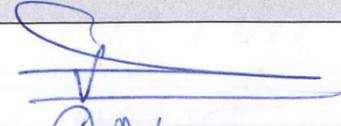
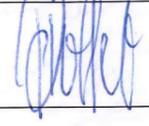
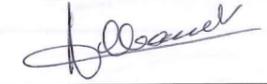
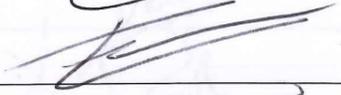
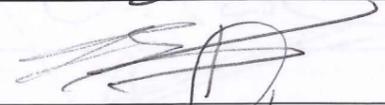
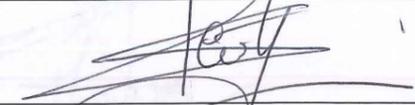
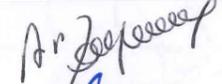
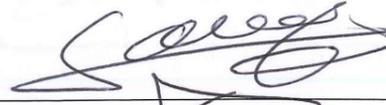
Agissant en qualité de

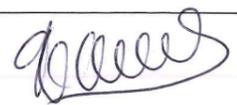
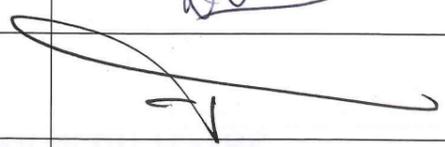
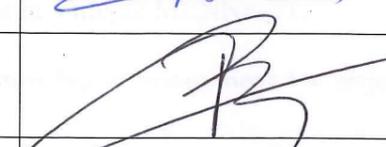
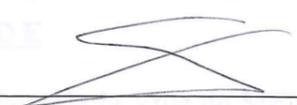
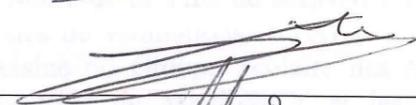
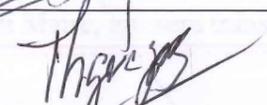
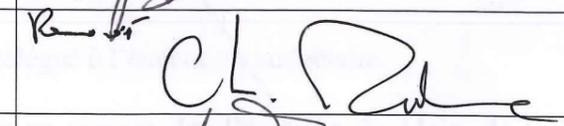
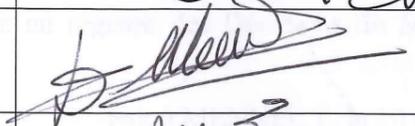
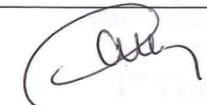
Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

FEUILLE DE PRESENCEConseil Municipal du 30 janvier 2012

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	Sylvie Pen.
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	
Jouda PRAT	Prat
Claude GARRO	

[Faint, illegible handwritten notes and bleed-through from the reverse side of the page.]